

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée royal Paul Delvaux  
à Ottignies à organiser l'apprentissage par immersion  
linguistique**

**A.M. 30-03-2012**

**M.B. 21-06-2012**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,  
Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu la demande introduite,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Etablissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2012-2013 un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal Paul DELVAUX, avenue des Villas 15, 1340 OTTIGNIES L-L-N	IDEM	Néerlandais	1 <sup>er</sup> degré

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Bruxelles, le 30 mars 2012.

Mme M.-D. SIMONET

